
**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP
AXA FORMULE AUTONOMIE (C_EUR_FR0007048855)
OPC DE DROIT FRANCAIS**

Paris - La Défense, le 27 novembre 2024

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vos accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement **AXA Formule Autonomie**, OPC nourricier du Fonds maître DIVERSIS (ci-après, le « **Fonds nourricier** »).

Conformément aux dispositions de l'Instruction AMF DOC-2017-05, datée du 15 mars 2017 et modifiée le 22 avril 2024, sur les modalités d'introduction des mécanismes de gestion de la liquidité, nous vous informons que nous avons amendé le prospectus ainsi que le règlement de votre Fonds nourricier.

En effet, **dans le cadre de la révision de ladite doctrine, le 22 avril dernier**, portant sur les structures maîtres et nourriciers en matière de *Gates*, nous avons précisé que votre Fonds nourricier pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « *Gates* », permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de parts sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors que le Fonds Maître active ce dispositif.

Ainsi, en cas de déclenchement des *Gates* par le Fonds Maître, les ordres de rachats du Fonds nourricier subiront une exécution partielle telle que défini dans les conditions prévues dans le prospectus et le règlement du Fonds Maître relatives à l'activation des mécanismes de protection de la liquidité.

Nous vous rappelons que l'introduction des *Gates* offre la possibilité d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ce mécanisme de gestion de la liquidité est destiné à veiller au traitement équitable des porteurs de parts et s'applique même en situation de conditions de marché normales au moment de mouvements de passif significatifs.

Parallèlement au changement susmentionné, nous avons :

- mis à jour le risque de liquidité de votre Fonds nourricier
- et décidé la décimalisation des parts jusqu'en dix – millièmes (auparavant, il s'agissait de parts entières).

Ces modifications, néanmoins, ne constituent pas une mutation et ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire (Document d'Informations Clés, prospectus, annexe SFDR et règlement) sera disponible sur simple demande auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Tour Majunga – La Défense 9,
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://funds.axa-im.com/> à compter du **3 décembre 2024**.

Le document d'informations relatif au Fonds Maître, DIVERSIS, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, est également disponible auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga – La Défense 9,

6 place de la Pyramide

92908 PARIS – La Défense Cedex (France)

ou sont disponibles sur le site : <https://funds.axa-im.com/>

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations

La Société de Gestion.